



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir  
Service de la Sécurité, de l'Éducation  
Routière et des Bâtiments  
Bureau Réglementation Routière et  
Transports

## **A R R Ê T É N° SERBAT-BRRT-2017-156**

**Portant sur l'équipement des passages à niveau sur la ligne SNCF Chateaudûn - Patay dans le département de l'Eure et Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer,

**VU** l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

**VU** la requête en date du 6 novembre 2017 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU demande de prendre un nouvel arrêté préfectoral de classement des passages à niveau N° 20-22-23-24-26-27 et 28 de la ligne SNCF CHATEAUDUN à PATAY,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les passages à niveau N° 20-22-23-24-26-27 et 28 de la ligne SNCF CHATEAUDUN à PATAY sont classés conformément aux indications portées dans les fiches individuelles annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge ceux en date des :

- 15 juin 1979 en ce qui concerne le PN 20
- 18 avril 1980 en ce qui concerne le PN 22
- 09 juillet 1979 en ce qui concerne les PN 23-24 et 27
- 31 août 1973 en ce qui concerne le PN 26
- 01 avril 1982 en ce qui concerne le PN 28

**ARTICLE 3** : Ampliation sera adressée à :

- DIRECTION MAINTENANCE & TRAVAUX ÎLE-DE-FRANCE  
INFRAPÔLE OUEST PARISIEN  
M le Directeur  
4 rue Porte de Buc

78000 VERSAILLES

- MM ou MME la Maire des communes concernées

**ARTICLE 4:** M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Conseil Départemental, MM. les Maires intéressés et M le Directeur de l'INFRAPOLE Ouest Parisien SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

**La Préfète,**

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :  
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 20

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-156

Ligne : CHATEAUDUN – PATAY

Département : Eure et Loir

Commune : CHATEAUDUN

Position Kilométrique : 19+739

Désignation de la voie routière : CD n° 145.2

Catégorie du PN pour voiture : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

13 NOV. 2017

A CHARTRES le

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 22

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-156

Ligne : CHATEAUDUN – PATAY

Département : Eure et Loir  
Commune : CHATEAUDUN  
Position Kilométrique : 20+917  
Désignation de la voie routière : CD n° 111  
Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>  
Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 23

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-156

Ligne : CHATEAUDUN – PATAY

Département : Eure et Loir  
Commune : CHATEAUDUN  
Position Kilométrique : 21+641  
Désignation de la voie routière : chemin rural  
Catégorie du PN pour voitures : 2<sup>ème</sup>

Dispositions particulières :

- Un signal de position à « Croix de St André » complété par un signal d'arrêt « STOP » est installée à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 24

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-156

Ligne : CHATEAUDUN – PATAY

Département : Eure et Loir

Commune : JALLANS

Position Kilométrique : 22+399

Désignation de la voie routière : chemin rural

Catégorie du PN pour voitures : 2<sup>ème</sup>

Dispositions particulières :

- Un signal de position à « Croix de St André » complété par un signal d'arrêt « STOP » est installée à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 26

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-156

Ligne : CHATEAUDUN – PATAY

Département : Eure et Loir

Commune : CHATEAUDUN

Position Kilométrique : 23+707

Désignation de la voie routière : CD n° 927

Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 27

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-156

Ligne : CHATEAUDUN – PATAY

Département : Eure et Loir  
Commune : LUTZ EN DUNOIS  
Position Kilométrique : 25+760  
Désignation de la voie routière : chemin rural  
Catégorie du PN pour voitures : 2<sup>ème</sup>  
Dispositions particulières :

- Un signal de position à « Croix de St André » complété par un signal d'arrêt « STOP » est installée à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN



FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 28

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-156

Ligne : CHATEAUDUN – PATAY

Département : Eure et Loir

Commune : LUTZ EN DUNOIS

Position Kilométrique : 26+282

Désignation de la voie routière : CD n° 130

Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Les barrières sont manœuvrées à pied d'œuvre par les agents d'accompagnement des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoire

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

  
Nicolas HARDOUIN